

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/011

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 08 MARS 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 8.2 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ISOLATION THERMIQUE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire, qui explique :

- que les travaux concernant la rénovation et l'amélioration thermique du complexe sportif et culturel sont soumis à l'obligation réglementaire de confier une mission de contrôle technique à un bureau de contrôle
- que suite à une consultation de bureaux d'études passée en la forme d'une procédure adaptée, la mission a été attribuée à l'entreprise suivante :

Mission de contrôle technique :

Attributaire : ALPES CONTROLES

Pour un montant HT de 4 780 €

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
En application de la délibération en date du 16 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire,
En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations concernant le contrat de Contrôle Technique qui a été signé par Monsieur le Maire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 14 mars 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 14 mars 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT